

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réfection des passerelles de la Note Bleue et du chemin de Visiteurs pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par l'entreprise NORD ASPHALTE, chemin des Visiteurs et chemin de la Note Bleue, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27771

ARRETONS

Article 1.

A compter du 19 octobre 2020 et jusqu'au 30 octobre 2020, 3 places de stationnement seront réservées pour les véhicules de chantier de l'entreprise NORD ASPHALTE, chemin de la Note Bleue à l'intersection qu'il forme avec la rue de la Recherche à côté du passage piéton, et rue Brève au niveau de l'accès pompier du chemin des Visiteurs..

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence sur les passerelles en travaux.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise NORD ASPHALTE ZI rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise NORD ASPHALTE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise NORD ASPHALTE ZI rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

Le 14 octobre 2020

Le Maire

Gérard CAUDRON

Affiché le : **19 OCT. 2020**